



Politique relative aux comités

Date de mise en œuvre : 1994

Dates de modification : novembre 2002 (N° E02F), novembre 1998 (N° E98.43), mars 1998 (N° E.98.04.S), mai 2001 (N° E01.03S), novembre 2005 (N° E05)

Le conseil exécutif et le congrès peuvent, de temps à autre, former des comités (permanents et spéciaux) et nommer des coordonnateurs afin de les aider à s'acquitter de leurs responsabilités. Les postes sur les comités permanents, de même que les postes de coordonnateurs et de représentants, incluent les suivants :

<u>Comités permanents</u>	<u>Coordonnateurs</u>	<u>Représentants</u>
Planche	Constitution	Directeur du COC
Entraîneurs	Langues	Membres du COC
Officiels	Marathon	Représentants du comité/conseil de la IWSF.
Pieds-nus	Médical/Science du sport	Représentants du comité de la région panaméricaine
Communautaire		
Équipe nationale		
Technique		
Temple de la renommée		
Adhésion		
Événements importants		
Adaptatif		
Développement des athlètes		

Règle générale, les comités permanents et les coordonnateurs se concentrent sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes, des produits et services et des événements, alors que les comités spéciaux s'occupent de la résolution de problèmes spécifiques.

1. Le conseil exécutif de SNPC comprend les postes suivants :

Président*	Directeur technique	Représentant des athlètes
Ancien président*	Directeur, développement du sport	Administrateur général
Directeur des finances *	Directeur, haute performance	

* Ce poste est obligatoire pour être reconnu par Industrie Canada comme organisme à but non lucratif.

Le conseil exécutif gère la propriété et les affaires de l'association. Les membres du conseil exécutif sont les dirigeants de l'association. La composition exacte du conseil exécutif est déterminée par un vote majoritaire des deux tiers des voix du congrès. Les membres du conseil exécutif sont âgés d'au moins 18 ans et légalement habilités à signer des contrats.

2. On s'attend à ce que les comités fournissent au conseil exécutif un sommaire annuel de leurs plans, de leurs priorités et de leurs considérations budgétaires.

3. L'allocation pour frais versée aux bénévoles est de 36 \$ par jour, ou de 8 \$ pour le déjeuner, 10 \$ pour le dîner et 18 \$ pour le souper, et de 0,25 \$/km. Pour que leurs dépenses soient remboursées, les bénévoles doivent être membres en règle de SNPC.

4. Chaque comité sera régi par un cadre de référence établi par le conseil exécutif. Le cadre de référence définit les responsabilités du comité de même que les personnes de qui relèvent les membres du conseil exécutif.

5. Un président dirigera chacun des comités. Le conseil exécutif nommera les présidents de comité pour un mandat de deux ans, habituellement à partir du congrès annuel d'une année impaire au congrès annuel de l'année suivante. Les déclarations d'intérêt pour le poste de président et les postes de membre du comité doivent être produites avant le 1^{er} octobre de chaque année impaire.

6. Le président de comité aura l'autorité de créer autant de postes de membre qu'il le juge nécessaire pour respecter le cadre de référence. Un titre et une description de travail seront associés à chaque poste de membre du comité. Le président du comité a l'autorité de désigner des personnes pour combler les postes du comité pour un maximum de deux ans. Afin d'assurer la régénération des comités, le président sera incité à assurer le renouvellement, d'un mandat à l'autre, d'au moins 25 p. 100 des membres du comité. Lors de la nomination des membres du comité, le président identifiera les personnes qui, dans des limites budgétaires normales, sont en mesure d'assister aux réunions du comité.

7. Les comités et les coordonnateurs se verront assigner un employé de liaison spécifique.

8. Les comités se réunissent au printemps, à l'automne ou à l'hiver. Les points à l'ordre du jour sont habituellement les suivants :

- évaluer les initiatives de l'année précédente;
- régler les problèmes relatifs aux programmes;
- examiner et ajuster le plan d'activités;
- élaborer un budget, avec les dépenses et les revenus, et établir l'ordre des priorités pour les initiatives de l'année suivante;
- élaborer une liste détaillée des tâches des bénévoles.

Des solutions aux problèmes, de même que les initiatives et le budget proposés pour le prochain exercice, sont regroupés dans des recommandations présentées au conseil exécutif ou au congrès à des fins d'examen.

9. Les comités, les coordonnateurs et les représentants ont tous des fonctions précises; ils peuvent donc être remplacés si les fonctions viennent à être modifiées ou à évoluer.

10. Le conseil exécutif aura le pouvoir, par un vote majoritaire des deux tiers des voix, de démettre de ses fonctions un président ou un membre de comité qui ne remplit pas ses fonctions d'une manière jugée satisfaisante par le conseil exécutif.

11. Dans l'éventualité où le président d'un comité démissionne, le membre du conseil exécutif responsable aura le pouvoir de désigner un nouveau président pour combler le poste vacant. La nomination doit être ratifiée par l'ensemble du conseil exécutif.

12. Le président de chaque comité préparera un rapport annuel qu'il présentera au bureau national au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle du congrès. Ce rapport sera distribué aux délégués qui assistent au congrès annuel.